

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 25 JUIN 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 39

Nb. de représentés : 4

Nb. d'absents : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 17h09, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 33/1580 :

Rétablissement hydraulique d'un talweg du bras Bassin Martin - Approbation du plan de financement prévisionnel

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEÉ Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Héléna, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), POTIN Philippe (par Madame AHO NIENNE Sandrine), VAYABOURY Jean Patrick (par Madame GUIEN Marie Claire), RIVIERE Christelle (par Monsieur DIJOUX Stéphan).

ABSENTS :

MM. TIONOHOUÉ Sabrina, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, RAYMOND Edmée, BELLON Stéphen, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BOYER Marie Pascaline, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Héléna ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 28 juin 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 19 juin 2024.



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240625-35-1580-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°33/1580 : Rétablissement hydraulique d'un talweg du bras Bassin Martin - Approbation du plan de financement prévisionnel.

Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que suite aux désordres hydrauliques dans le quartier de Bassin Martin lors du passage du cyclone Béalal, la Ville de Saint-Pierre a commandé une assistance technique au bureau d'études RIA et des préconisations ont été formulées.

Une de ces préconisations est de rétablir un écoulement hydraulique vers le Bras Martin avec trois objectifs :

- Réduire sensiblement le risque d'inondation d'une partie des riverains du chemin Bassin Martin ;
- Réduire sensiblement le risque de destruction des voiries du secteur (chemin Bassin Martin et chemin Bassin Plat) ;
- Rendre praticable le chemin Bassin Martin qui est une voie de désenclavement du quartier lors des épisodes de pluies importantes.

Les travaux consistent en la réalisation d'un ouvrage d'entonnement permettant la récupération des eaux pluviales sur le terrain DZ 285 qui appartient à la commune de Saint-Pierre et d'un réseau pluvial sur une partie du chemin communal Allée des glaïeuls jusqu'au bras Martin permettant le rétablissement hydraulique du talweg initial.

Cette opération, d'un coût prévisionnel de **780 000.00 € HT**, bénéficie d'un financement de l'**ETAT** au titre du **FEI (Fonds Exceptionnel d'Investissement) Post Béalal 2024**.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- **ETAT (FEI Post Béalal 2024) : 491 400.00 € HT (63%)**
- **COMMUNE : 288 600.00 € HT (37%)**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER le plan prévisionnel de financement précité,**
- **DE SOLLICITER l'ETAT, au titre au titre du FEI Post Béalal sur ce projet ;**
- **DE L'AUTORISER lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dument habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER, sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, les documents se rapportant à cette affaire.**



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240625-35-1580-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024